



**Commune de  
MAGESCQ**

\*\*\*\*\*

Date de convocation :  
02/06/2023

Date d'affichage :  
13/06/2023

\*\*\*\*\*

**Nombres de conseillers :**

En exercice :	19
Présents :	13
Absents :	6
Pouvoirs :	6
Votants :	19

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du vendredi 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS** : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Xavier BARRUCAND, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION** : Laure DE OLIVEIRA-PITON a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE  
Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Florence DUPOND  
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE  
Axelle CHIGART a donné délégation à Alain SOUMAT  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD  
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023 :**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

*Adopté à l'unanimité*

### **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS :**

Nombre de délégués à désigner :	5	Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suppléants à désigner :	3	Nombre de suffrages déclarés blancs :	1
Nombre de votants :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Abstention :	0		

Présentation de 2 listes :

- **Liste Alain SOUMAT** : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Patricia LAGARDÈRE, Christian MÉNARD, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christophe DASSÉ, Béatrice CARRÈRE
- **Liste Christine BENOIT** : Pierre PAUGAM, Christine BENOIT

**Résultats :**

- Liste Alain SOUMAT : 15 voix
- Liste Christine BENOIT : 3 voix

**Les délégués élus sont :**

Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Patricia LAGARDÈRE, Christian MÉNARD

**Les suppléants élus sont :**

Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christophe DASSÉ, Béatrice CARRÈRE

## DÉLIBÉRATIONS

<b>Délibération N° 058-2023 :</b>	Suppression des régies de recettes pour l'encaissement des droits de place sur le marché communal, pour la médiathèque et pour les photocopies et location des salles	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>19</b>	<b>CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</b>
<b>POUR :</b>		
<b>Délibération N° 059-2023 :</b>	Acte constitutif d'une régie multi-recettes	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</b>
<b>Délibération N° 060-2023 :</b>	Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</b>
<b>Délibération N° 061-2023 :</b>	SYDEC – Alimentation électrique pour la rénovation de la maison courtiade	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</b>
<b>Délibération N° 062-2023 :</b>	Création d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet (24 heures hebdomadaire)	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</b>
<b>Délibération N° 063-2023 :</b>	Budget Principal – Décision Modificative N° 1	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</b>
<b>Délibération N° 064-2023 :</b>	Centre de loisirs – Tarification des séjours de l'été 2023	<b>Approuvée</b>
<b>VOTE :</b>	<b>POUR : 19</b>	<b>CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0</b>

**Délibération N° 065-2023 :** Désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du CDG 40 collège des référents déontologues élus

**Approuvée**

**VOTE :            POUR : 19            CONTRE : 0            ABSTENTIONS : 0**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

**058-2023AR****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 13****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Xavier BARRUCAD, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Laure DE OLIVEIRA-PITON a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE  
Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Florence DUPOND  
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE  
Axelle CHIGART a donné délégation à Alain SOUMAT  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD  
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**SUPPRESSION DES RÉGIES DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE  
SUR LE MARCHÉ COMMUNAL, POUR LA MÉDIATHÈQUE ET POUR LES PHOTOCOPIES ET  
LOCATION DES SALLES****Le Conseil Municipal,**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- **Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-8-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et



de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs locaux ;

- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 28 juin 1988 portant constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur le marché communal ;
- Vu la délibération du 14 novembre 2002 portant constitution d'une régie de recettes pour la médiathèque ;
- Vu la délibération du 27 avril 2011 portant constitution d'une régie de recettes pour les photocopies et les locations de salles ;
- après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- **DE SUPPRIMER** la régie recettes pour l'encaissement des recettes des droits de place sur le marché communal ;
- **DE SUPPRIMER** la régie recettes pour l'encaissement des recettes de la médiathèque ;
- **DE SUPPRIMER** la régie recettes pour l'encaissement des recettes des photocopies et des locations de salles ;
- **DE SUPPRIMER** les encaisses des différentes régies de recettes précitées ;
- **DE SUPPRIMER** les 3 régies à compter du 30 juin 2023 ;
- **DE CHARGER** le directeur général des services et le comptable du Trésor auprès de la commune de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants.

#### VOTE :

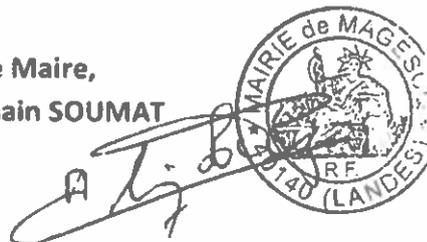
- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 juin 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

**059-2023AR****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Xavier BARRUCAD, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Laure DE OLIVEIRA-PITON a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE  
Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Florence DUPOND  
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE  
Axelle CHIGART a donné délégation à Alain SOUMAT  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD  
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**ACTE CONSTITUTIF D'UNE RÉGIE MULTI-RECETTES****Le Conseil Municipal,**

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 février 2023 ;
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**



- **D'INSTITUER** une régie de multi-recettes auprès du secrétariat de mairie de la commune de Magescq,
- **D'INSTALLER** cette régie à la mairie, 1 Place de l'église à MAGESCQ (40140)
- **D'INSTITUER** la régie multi-recettes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- **D'ENCAISSER** les produits suivants :
 

<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Recettes liées au fonctionnement de la médiathèque</li> <li>1. Recettes liées au droit de place sur la commune</li> <li>2. Recettes liées aux photocopies</li> <li>3. Recettes liées aux locations des salles communales</li> <li>4. Recettes liées aux locations du matériel communal</li> <li>5. Recettes liées à la mise à disposition de la benne à végétaux</li> </ol>	Compte d'imputation : 7067 Compte d'imputation : 7067 Compte d'imputation : 7078 Compte d'imputation : 7078 Compte d'imputation : 7078 Compte d'imputation : 7078
---	--
- **D'ENCAISSER** Les recettes détaillées précédemment selon les modes de recouvrement suivants :
  - 1° : Paiement en numéraire (euros) ;
  - 2° : Paiement par chèque libellé à l'ordre du trésor public ;
  - 3° : Paiement par carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : Quittance, ticket ou formule assimilée
- **DE FIXER** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.
- **D'IMPOSER** au régisseur de verser au Trésor Public ou sur le compte bancaire La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à 1 000 €, et au minimum une fois par semestre.
- **D'IMPOSER** au régisseur l'obligation de verser auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semestre.
- **DE VERSER** au régisseur une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;  
Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- **DE CHARGER** le Maire et le comptable public assignataire de Magescq, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**VOTE :**

- POUR :	<b>19</b>
- CONTRE :	<b>0</b>
- ABSTENTIONS :	<b>0</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 juin 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**060-2023AR****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Xavier BARRUCAD, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Laure DE OLIVEIRA-PITON a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE  
Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Florence DUPOND  
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE  
Axelle CHIGART a donné délégation à Alain SOUMAT  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD  
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL****Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10 ;
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public ;
- Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;



- Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.
- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation du chemin rural ;
- **DE DÉCIDER** le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

**VOTE :**

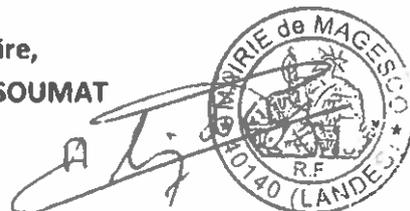
- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 juin 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 juin 2023

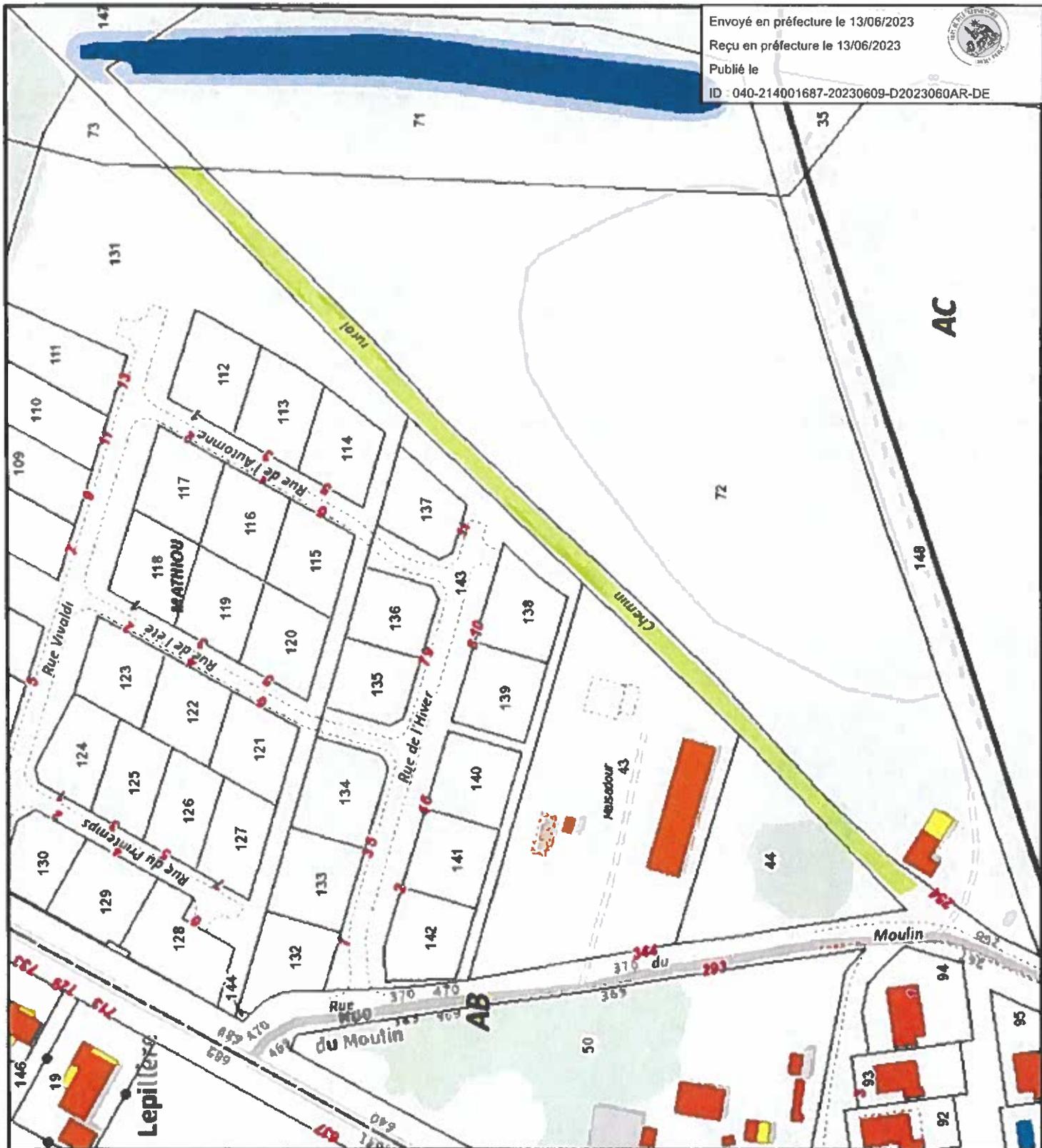
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 040-214001687-20230609-D2023060AR-DE



Département des Landes  
Extrait cartographique

### Portail Igecom40

Mis à jour : Année 2021

Edité le : 28/04/2023

Par : ADACL

Echelle : 1:1 500

IGECOM40

#### Légende

- Détails ponctuels
- Détails linéaires
- Aqueduc
- Chemin
- Flèche rattachement du n° de parcelle
- Gazoduc ou oléoduc
- + Ligne de transport de force
- Parking, terrasse et surplomb
- + Rail de chemin de fer
- Symbole d'église
- Trottoirs, petits ruisseaux et terrains de sport
- Trottoirs, sentier
- Cours d'eau
- Voies privées du plan cadastral



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MAGESCQ

DÉPARTEMENT DES LANDES

**061-2023AR**

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19

- Présents : 13

- Votants : 19

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE NEUF JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Xavier BARRUCAD, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Laure DE OLIVEIRA-PITON a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE  
Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Florence DUPOND  
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE  
Axelle CHIGART a donné délégation à Alain SOUMAT  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD  
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

### **SYNDICAT D'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES (SYDEC) ALIMENTATION ÉLECTRIQUE POUR LA RÉNOVATION DE LA MAISON COURTIADÉ**

Le Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) est l'organisme regroupant les communes et communautés de communes du Département des Landes, qui ont ainsi transféré leurs compétences liées aux domaines des énergies.

Dans le cadre de ses missions, le SYDEC est amené à assurer les travaux visant à alimenter en électricité et en réseau de télécommunication les bâtiments publics sur le territoire de la commune de Magescq.

Il est donc proposé à la commune de procéder à l'alimentation de la Maison Courtiadé, dans le cadre des travaux de réhabilitation de cette bâtisse, pour un montant total des travaux de 18 667 € TTC dont 6 109 € à la charge de la Commune, le reste étant financé par le SYDEC qui s'occupera de collecter les subventions adéquates.



## Le Conseil Municipal,

- VU l'exposé réalisé par Monsieur le Maire
- VU l'intérêt des travaux lié à la réhabilitation de la maison courtiade ;
- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le devis présenté par le SYDEC et joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de ces travaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

### VOTE :

- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 juin 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

mardi 25 avril 2023

Monsieur Le Maire

de

40140 MAGESCQ

**COUP PAR COUP  
ALIMENTATION RENOVATION  
MAISON COURTIADÉ**

Affaire N° 056889

**Interlocuteur : VANG MAY-CROUA**

Monsieur Le Maire,

Comme suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, l'étude concernant l'affaire citée en objet.

Le plan de financement des travaux se décompose comme suit :

**RESEAU BASSE TENSION**

Dossier administratif

Réalisation de 19.00 m de tranchées

Réalisation de 7.00 m de fonçage

Fourniture, pose et raccordement de :

- 16.00 m de câble basse tension 3x95+50
- 15.00 m de câble branchement 4x35
- 1 coffret REMBT 9 plages
- 1 grille FC 150

Dépose d'une grille d'étoilement

Réfection des trottoirs

Montant Estimatif TTC	9 095 €
TVA préfinancée par le SYDEC	1 458 €
Montant HT	7 638 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	1 528 €
CAS FACE	6 110 €

**COLLECTIVITE** **NEANT**

**GENIE CIVIL RESEAU TELECOMMUNICATIONS**

Réalisation de 35.00 m de tranchées

Réalisation de 3.00 m de fonçage

Fourniture et pose de :

- 217.00 m de fourreaux PVC 42/45
- 1 chambre de tirage de type L0T
- 1 chambre de tirage de type L2T

Réfection des trottoirs

Montant Estimatif TTC	6 109 €
TVA	956 €
Montant HT	5 153 €
Subventions apportées par :	

**COLLECTIVITE** **6 109 €**





**TRAVAUX REALISES PAR ENEDIS**

Liaison depuis le REMBT en 95² dans fourreau posé par la commune  
 Création d'une colonne montante et de 4 nouveaux C5  
 Dépose du C5 existant

Montant Estimatif TTC	3 462 €
TVA préfinancée par le SYDEC	555 €
Montant HT	2 908 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	582 €
CAS FACE	2 326 €

**COLLECTIVITE** **NEANT**

**RECAPITULATIF**

Montant Estimatif TTC	18 667 €
TVA	2 968 €
Montant HT	15 698 €
Subventions apportées par :	
SYDEC	2 109 €
CAS FACE	8 436 €

**PARTICIPATION COLLECTIVITE TOTALE** **6 109 €**

**Les participations appliquées sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des choix budgétaires pour l'année 2023 (Un nouveau chiffrage pourra alors vous être établi en tenant compte des tarifs votés pour 2023).**

Si ce plan de financement vous agrée, vous voudrez bien :

- Soit nous donner votre accord écrit si la dépense a été budgétisée.
- Soit prendre une délibération dont vous m'adresserez une copie qui approuvera le projet et engagera la commune à rembourser le montant de la participation communale.

\*Dans le cadre de CHORUS PRO, vous voudrez bien nous préciser :

- Le numéro de siret du budget de la collectivité.....
- Le code service (le cas échéant).....
- Le numéro d'engagement (le cas échéant).....

Ce plan de financement s'entend pour une durée de validité de **9 mois**. Passé ce délai, je vous établirai un nouveau chiffrage.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués  
*et cordiaux.*

Signé par : Estren Olivier  
 Date : 28/04/2023  
 Qualité : Maire



**062-2023AR****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Xavier BARRUCAD, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Laure DE OLIVEIRA-PITON a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE  
Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Florence DUPOND  
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE  
Axelle CHIGART a donné délégation à Alain SOUMAT  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD  
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL À  
TEMPS NON COMPLET (24h hebdomadaire)****Le Conseil municipal,**

- Se voit exposer par Monsieur le Maire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint du patrimoine territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité à la médiathèque communale. Ce recrutement doit permettre de travailler en tuilage avec la responsable de la médiathèque jusqu'à son départ à la retraite.
- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 332-23-1°,
- **VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- **après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**



- **DE CRÉER** un emploi temporaire à temps non complet à raison de ~~24 h/semaine~~ **à adjoint du patrimoine territorial**, catégorie hiérarchique C, pour la période du 12 juin 2023 au 31 mai 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à la médiathèque communale.
- **DE CONFIER** à l'agent recruté les fonctions de médiathécaire.
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent recruté sur la base de l'indice brut 361 correspondant à l'indice minimum de la fonction publique à compter du 12 juin 2023. Toutefois l'agent sera classé au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine territorial, emploi de catégorie hiérarchique C
- **DE RECRUTER** l'agent par contrat de travail de droit public conformément à l'article 332-23-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2023, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

**VOTE :**

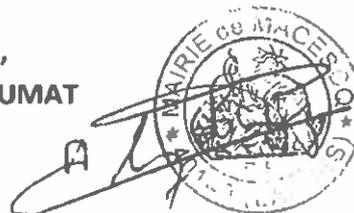
- POUR :	19
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Alain SOUMAT



Publiée le : 13 juin 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**063-2023AR****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Xavier BARRUCAD, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Laure DE OLIVEIRA-PITON a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE  
Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Florence DUPOND  
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE  
Axelle CHIGART a donné délégation à Alain SOUMAT  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD  
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution du Budget principal permet à la collectivité d'envisager une décision modificative N° 1 sur l'exercice 2023.

En section de fonctionnement, la Dotation Globale de Fonctionnement ayant été notifié après le vote du Budget Primitif, il convient aujourd'hui d'ajuster les crédits à hauteur des informations transmises par les services de l'Etat.

Ces recettes supplémentaires serviront à abonder les dépenses de fonctionnement et notamment d'abonder le chapitre 68 en prévision d'un risque juridique probable à venir et le chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

En section d'investissement, il convient de procéder à quelques ajustements des crédits ouverts. En effet, les services techniques ont besoin d'un véhicule supplémentaire. De plus, de nouvelles possibilités de financement ayant été portées à notre connaissance, un véhicule électrique pourrait être acheté afin de remplacer l'utilitaire vieillissant.

De plus, les services de la trésorerie nous ayant fait une remarque sur le compte d'imputation pour la construction de la maison de la chasse, il convient de basculer les crédits prévus sur le chapitre 21 au chapitre 23.



Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le Budget principal de la commune de la manière suivante :

**Le Conseil Municipal,**

- VU la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	+	-
012	6411	Personnel titulaire	36 540,00 €	
68	681	Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000,00 €	
<b>TOTAUX</b>			<b>41 450,00 €</b>	

#### Recettes

Chapitre	Article	Libellé	+	-
74	74111	DGF – Dotation Forfaitaire	13 792,00 €	
74	741121	Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	21 561,00 €	
74	741127	Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	6 097,00 €	
<b>TOTAUX</b>			<b>41 450,00 €</b>	

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Prog.	Chap.	Article	Libellé	+	-
-	21	2131	Bâtiments publics		460 000,00 €
-	23	231	Immobilisations en-cours	460 000,00 €	
152	21	2182	Matériels de transport	75 000,00 €	
153	23	231	Immobilisations en-cours		75 000,00 €
<b>TOTAUX</b>				<b>535 000,00 €</b>	<b>535 000,00 €</b>

- après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 1 sur le budget principal de la commune, telle qu'elle vient de lui être présentée.

**VOTE :**

- **POUR :** 19  
 - **CONTRE :** 0  
 - **ABSTENTIONS :** 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
 Alain SOUMAT



Publiée le : 13 juin 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**064-2023AR****Nombre de Conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE NEUF JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Xavier BARRUCAD, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Laure DE OLIVEIRA-PITON a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE  
Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Florence DUPOND  
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE  
Axelle CHIGART a donné délégation à Alain SOUMAT  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD  
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**CENTRE DE LOISIRS - TARIFICATION DES SÉJOURS DE L'ÉTÉ 2023****Le Conseil Municipal,**

- Considérant les séjours suivants organisés cet été par le centre de loisirs en collaboration avec les centres de loisirs de Tosse/Saubion et de Léon :
- 1- Séjour en CATALOGNE – destiné aux jeunes nés en 2008-2009 – 10 à 12 places réservées pour Magescq – du 6 au 13 juillet soit 8 jours
- 2- Séjours à LIBARRENX – destiné aux jeunes nés en 2010-2011 - 16 places réservées pour Magescq – du 17 au 21 juillet soit 5 jours
- 3- Séjour à LA ROCHELLE – destiné aux jeunes nés en 2012-2013 – 12 à 14 places réservées pour Magescq – du 24 au 28 juillet soit 5 jours
- 4- Séjours à PISSOS – destiné aux jeunes nés en 2012-2013 - 16 places réservées pour Magescq – du 1<sup>er</sup> au 4 août soit 4 jours



- Vu le programme concocté pour ces jeunes par les animateurs de
- après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **D'ORGANISER** les quatre séjours en faveur des jeunes
- **DE FIXER** les prix de la manière suivante :

	CATALOGNE	LIBARRENX	LA ROCHELLE	PISSOS
<b>TARIF MAX.</b>	380,00 €	330,00 €	330,00 €	220,00 €

- **DE DIRE** que le régisseur de recettes encaissera les recettes correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation tripartite avec les Communes de Tosse et Léon pour l'organisation des séjours ainsi que tout document utile.

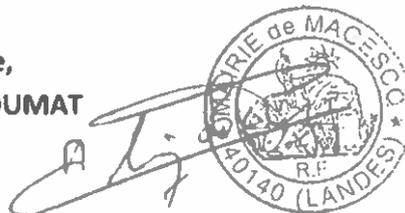
### VOTE :

- POUR : 19  
 - CONTRE : 0  
 - ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
 Alain SOUMAT



Publiée le : 13 juin 2023

Transmise au Représentant de l'État le : 13 juin 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



# SEJOURS ÉTÉ 2023

vendredi	31-06			lundi	31-juil	
samedi	1			mardi	1	PISSOS 2012-2013 48 JEUNES + 6 BUS
dimanche	2			mercredi	2	
lundi	3			jeudi	3	
mardi	4			vendredi	4	
mercredi	5			samedi	5	
jeudi	6	Catalogne CAMPING 2008-2009  32 JEUNES + 4 BUS		dimanche	6	
vendredi	7			lundi	7	
samedi	8			mardi	8	
dimanche	9			mercredi	9	
lundi	10			jeudi	10	
mardi	11			vendredi	11	
mercredi	12			samedi	12	
jeudi	13		dimanche	13		
vendredi	14		lundi	14		
samedi	15		mardi	15		
dimanche	16		mercredi	16		
lundi	17	LIBARRENX  2010-2011 48 JEUNES + 6 BUS		jeudi	17	
mardi	18			vendredi	18	
mercredi	19			samedi	19	
jeudi	20			dimanche	20	
vendredi	21			lundi	21	
samedi	22		mardi	22		
dimanche	23		mercredi	23		
lundi	24	LA ROCHELLE FUTUROSCOPE 2012-2013 40 ENFANTS + 6 BUS		jeudi	24	
mardi	25			vendredi	25	
mercredi	26			samedi	26	
jeudi	27			dimanche	27	
vendredi	28			lundi	28	
samedi	29		mardi	29		
dimanche	30		mercredi	30		



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 040-214001687-20230609-D2023064AR-DE

# BUDGET PERPI

nb jours	8	nb anims	4
nb enfants	32	dont bénévol	1

1 de magescq

**Salaires** 3 840,00 €

**Alim** 2 464,00 € 11,00

**aqualand** 726,00 € 22,00

**canyoning** 1 120,00 € 35,00

**camping** 3 400,00 € 11,81

**tubing** 640,00 € 20,00

**accro** 684,00 € 19,00

**BUS** 5 000,00 €

**DIVERS** 120,00 €

**TOTAL** 17 994,00 €

**familles** 12 160,00 €

**landes im** 2 000,00 €

**mairie** 3 834,00 €

14,98 €

**TOTAL** 17 994,00 €

06-juil	07-juil	08-juil	09-juil	10-juil	11-juil	12-juil	13-juil
depart	rando	deferlandes	canyon	repos	aqualand	perpignan	colloure
installation	plage	deferlandes	tubing	repos	aqualand	plage canet	retour



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 040-214001687-20230609-D2023064AR-DE

# BUDGET la Rochelle

nb jours	5	nb anims	5
nb enfants	40	dont bénévole	0

Z de maiesca

	DEPENSES
salaires	4 000,00 €
HEBERGEMENT	6 285,00 €
BUS	3 180,00 €
AQUARIUM	348,50 €
FUTUROSCOPE	3 778,92 €
PARC AQUATIQUE	156,00 €
phare des baleine	170,00 €
labyrinthe mais	200,00 €
tours la roch	40,00 €
T SHIRT	450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 608,42 €</b>

160,00

	RECETTES
FAMILLES	13 200,00 €
CAF PSO	1 158,00 €
COMMUNES	4 250,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 608,42 €</b>

330 €

21,25 €

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
	lie de re	la rochelle	futuroscope	futuroscope
aquarium	lie de re	piscine	futuroscope	futuroscope



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 040-214001687-20230609-D2023064AR-DE

# BUDGET Pyrénées

nb jours	5	nb anims	6
nb enfants	48	dont bénévolé	0

2 de mgescq

	depenses
salaires	4 800,00 €
hebergement	9 078,00 €
grand bus	2 500,00 €
château de Laas	576,00 €
FAV	200,00 €
RAFT	972,00 €
parc aquatique	500,00 €
T Shirt	540,00 €
jus pomme	60,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 226,00 €</b>

160 €

	mairies	recettes
familles	1 996 €	
pso	1 390 €	
<b>TOTAL</b>	<b>19 226,00 €</b>	

8,32 €  
330,00 €

lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
FAV	Holzarte	parc	grand jeu	jeux
CO Bielle	cidrieie	aquatique	raft + Lindt	Laas



# BUDGET PISSOS

nb jours	4	nb anims	6
nb enfants	48	dont bénévole	0

2 de magescq

salaires	3 840,00 €	160 €	mairies	99,32 €	0,52 €
PC	1 863,00 €	12 €	familles	10 560,00 €	220,00 €
bus (2 AR)	844,00 €				
REPAS	2 916,00 €	18 €			
PTIT DEJ	576,00 €	3 €			
gouter	192,00 €	1 €	PSO	1 111,68 €	
francas	260,00 €				
piscine	240,00 €	5 €			
t shirt	540,00 €				
matériel	500,00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>11 771,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>11 771,00 €</b>	

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 040-214001687-20230609-D2023064AR-DE



LIEU	NB JOURS	NB ENFANTS Total	Nbre d'enfants par commune	Participation Mairie		Commune de Magescq	
				€/JOUR	total		
PISSOS	4	48	16	0,52 €	99,32	33,28	
LIBARRENX	5	48	16	8,32 €	1996,4	665,5	
LA ROCHELLE	5	40	12 à 14	21,25 €	4250,42	1416,8	
PERPIGNAN	8	32	10 à 12	14,98 €	3834	1278	
	888				<b>10 180,14 €</b>	<b>3393,58</b>	

MOYENNE PAR JOUR ET PAR ENFANT : 11,46 €

**065-2023AR****Nombre de Conseillers :****- En exercice : 19****- Présents : 13****- Votants : 19****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ****L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE NEUF JUIN,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ**, dûment convoqué le 2 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

**PRÉSENTS :** Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Xavier BARRUCAD, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

**ABSENTS AVEC DÉLÉGATION :** Laure DE OLIVEIRA-PITON a donné délégation à Patricia LAGARDÈRE  
Magali RODRIGUES-SAUBION a donné délégation à Florence DUPOND  
Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE  
Axelle CHIGART a donné délégation à Alain SOUMAT  
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Christian MÉNARD  
Sébastien DAGUERRE a donné délégation à Denis VIGNES

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Florence DUPOND comme secrétaire de séance.

**DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES ÉLUS ET ADHÉSION AU SERVICE DU  
CENTRE DE GESTION DES LANDES COLLÈGE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES ÉLUS**

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.



Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir la **stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur Le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes,

### **Le Conseil Municipal,**

- **Vu** l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;
- **Vu** l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant **un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue**
- **Vu** le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- **Vu** l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- **Considérant** la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,
- **Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées ;



## CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE

ENTRE .....

.....

ET

### LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE FACULTATIF DE REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS

Les termes de la présente convention sont régis par :

- Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants ;
- Vu l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant **un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue**
- Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Vu l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
- Considérant la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du **XXXXX Mai 2023** relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du .....

La présente convention réglera les rapports à naître entre :



.....dont le siège

.....représenté(e) par son

Maire/Président, .....  
habilité(e), ci-après la collectivité,

d'une part,

- **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes** dont le siège est situé Maison des Communes - 175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069 - 40002 Mont-de-Marsan Cedex, représenté par sa Présidente, Jeanne COUTIERE, habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du .....Mai 2023,

d'une part,

## PREAMBULE

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire – ex président de juridiction administrative d'appel – et d'un professeur d'université en finances publiques.

Ce collège pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention.

La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. **Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.**

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention.

Le dispositif créé par le CDDG devra garantir la **stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.



## 1. CONTENU DE LA PRESTATION

La Collectivité confie au CDG40 le soin de proposer aux collectivités territoriales landaises la création d'un service à adhésion facultative de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale

### La mission proposée par le CDG 40 permettra :

La mise en place d'un circuit de saisine confidentiel du collège de référents déontologues dont le fonctionnement repose sur un règlement intérieur précis, en vue de formuler des avis relevant de l'application des règles déontologiques applicables aux élus. La question posée concernera personnellement l'élu qui interrogera le collège de référents.

- La mise à disposition de supports de communication/d'information pour la collectivité et leurs élus
- L'élaboration de données statistiques à des fins de rapport d'activité anonymes.

## 2. MODALITES D'INTERVENTION

### 2.1 Procédure de demande d'avis

L'élu dont la collectivité territoriale ou l'établissement public affilié(e) ou non affilié(e) ayant désigné directement par délibération les deux membres du collège de référents déontologues et ayant adhéré au service proposé par le CDG des Landes, formule une demande d'avis auprès du collège de référents déontologues élus en utilisant l'adresse mail dédiée au collège, selon le dispositif mis en place par le CDG.

L'élu s'engage à donner et à fournir au collège de référent l'ensemble des éléments leur permettant d'apprécier la situation et de répondre à la question posée qui concernera strictement l'élu demandeur.

### 2.2 Obligations de la Collectivité :

- **Publicité**

La Collectivité s'engage à faire une publicité conséquente et adéquate de la création de ce dispositif auprès des élus siégeant au sein de son assemblée délibérante.

L'information doit contenir les moyens d'accès à ce dispositif : formulaire du recueil de l'avis via site internet du CDG ou adresse postale ainsi que les garanties de confidentialité. (*Plate-forme du Centre de Gestion accessible sur site internet*)

### 2.3 Obligations de la Collectivité adhérente :



La collectivité adhérente s'engage à produire la délibération d'adhésion, à adopter les termes de la convention, à s'acquitter des droits financiers et à communiquer sur le service auprès des élus de la dite collectivité.

## 2.4 Obligations du Centre de Gestion des Landes

Les garanties de confidentialité s'imposeront à toutes les personnes chargées au sein du collège de référent rattaché au CDG40 de la gestion de l'avis à rendre qui interviennent au stade du recueil ou de l'émission de l'avis. Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux seuls besoins de l'avis et du traitement de la question posée

Le CDG 40 veillera à ce que le dispositif assure également :

- la neutralité vis à vis des élus pétitionnaires
- l'impartialité et l'indépendance des membres du collège
- le traitement rapide des saisines pour avis dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD)

## 3. CONTENU DES SAISINES :

**3.1 :** Un dispositif de saisine d'un collège de référents déontologues pour les élus pour avis au regard de la charte de l' élu local est instauré par le CDG40 **pour le compte des collectivités affiliées ou non affiliées qui décident de lui confier cette mission.**

Les demandes d'avis sont effectuées via un formulaire spécifique :

- Soit complété directement sur le site internet du CDG 40
- Soit adressé par courrier, sous double enveloppe portant la mention « **confidentiel** » à l'adresse :

**Collège des référents déontologue des Elus**  
Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes  
Maison des Communes  
175, place de la Caserne Bosquet, BP 30069  
40002 Mont-de-Marsan Cedex

Le pétitionnaire peut joindre à cet envoi toute information ou tout document, quel que soit sa forme ou son support, de nature à étayer sa demande. Il devra fournir également les éléments permettant le cas échéant un échange avec les membres du collège.

Le collège accusera réception de la demande d'avis. Il se réserve le droit d'échanger directement avec le pétitionnaire.

Il délivrera son avis au vu des principes arrêtés dans ma charte de l' élu local.

Il s'engage à émettre son avis dans un délai de .....jours ouvrables.

Cet examen de l'avis demandé en collégialité permettra de pouvoir analyser la situation de manière plurielle.



A chacune des étapes, le CDG40 garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité. L'ensemble des intervenants sont de par leurs fonctions soumis aux obligations de confidentialité

Le CDG40 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

**Le collège sera chargé :**

- a) D'examiner la demande d'avis, ainsi que ses éventuelles pièces annexes ;
- b) De rendre au pétitionnaire son avis, dans un cadre garantissant son anonymat, après éventuellement un entretien. Selon les situations et les possibilités, cet entretien pourra avoir lieu dans les locaux du CDG40, dans des locaux mis à disposition, dans des locaux de l'employeur, par conférence téléphonique ou audiovisuelle. L'objectif de cet entretien est de renforcer la qualité des données fournis au collège pour qu'il puisse rendre son avis. Cet entretien peut être refusé par l'élu.

**3.2 :** Ce dispositif de saisine du collège des référents élus est ouvert à l'ensemble élus en activité des collectivités ayant décidé d'adhérer au service:

**3.3** Annuellement, un rapport d'activité sera produit par le collège des référents à destination de l'Association des Maires des Landes et du Comité Social Territorial ;

Ce rapport est communiqué par extraits ou données anonymes, afin qu'éventuellement des actions de prévention spécifiques, de formation puissent être mises en œuvre et pour prévenir des agissements à risque au vu de la charte de l'élu local.

#### **4. TARIFS ET FACTURATION**

Le service est proposé à titre gracieux pour les collectivités qui conventionnent avec le CDG40 pour la première année de mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 quelle que soit la date d'adhésion de la collectivité. Un bilan d'étape sera effectué au 1<sup>er</sup> juin 2024 pouvant entraîner le cas échéant une adhésion payante par les collectivités adhérentes après information et avis de l'AML.

#### **5. DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2026.

Par avenant, son caractère gratuit pourra être revu.

Si elle venait à devenir payante, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là.

Elle pourra être également dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de deux mois par courrier simple ou courriel.

#### **6. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**



Le CDG 40 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à caractère personnel, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Loi sur l'Informatique et les Libertés ») ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD »).

Il est convenu ce qui suit :

### **6.1 – Définitions**

Le CDG 40 et la collectivité conviennent que sont applicables à la présente convention les définitions suivantes :

**Données à Caractère Personnel** : désigne toute information relative à une personne physique, identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement.

**Traitement** : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données à caractère personnel ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ;

**Responsable du Traitement** : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

**Sous-Traitant** : s'entend au sens du RGPD et désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement

### **6.2 – Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance**

Le CDG 40, sous-traitant des données, est autorisé à traiter pour le compte de la collectivité responsable des traitements, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les missions objets de la présente convention.

Les catégories de données à caractère personnel traitées sont les suivantes : données d'identité, données de contact, motif du signalement...

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité : *recueil des signalements effectués par les agents, orientation des agents vers les professionnels compétents, traitement et suivi des signalements, réalisation d'enquête administrative...*

### **6.3 – Obligations du CDG 40 envers la collectivité**

#### *a) Obligations générales*

Le CDG 40 s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les finalités qui font l'objet de la présente convention ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;



- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à de la présente convention :
  - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
  - Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

#### *b) Mesures de sécurité*

Le CDG 40 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes prévues par les normes ANSSI et conformes aux dispositions du RGPD :

- Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le CDG 40 s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par les normes ANSSI.

#### *c) Sort des données*

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le CDG 40 s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

#### *d) Délégué à la protection des données*

Le CDG 40 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD.

À tout moment, La collectivité peut contacter le délégué à la protection des données du CDG 40

#### *e) Registre des activités de traitement*

Le CDG 40 déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement de données personnelles comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, 2<sup>e</sup> alinéa du RGPD, les documents attestant l'existence des garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

### **6.4 – Obligations de la collectivité vis-à-vis du CDG 40**

*a) Obligations générales*

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 040-214001687-20230609-D2023065AR-DE



La collectivité s'engage à assurer la confidentialité des données transmises via les outils mis à disposition des élus de ladite collectivité au collège de référents déontologues des élus placé auprès du CDG 40 ;

*b) Droit d'information des personnes concernées*

Si l'élu utilise pour sa saisine des moyens mis à disposition de sa collectivité d'exercice, cette dernière, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise : données traitées, finalités des traitements, destinataires des données, durées de conservation et droits des personnes

## 7. RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une de ses dispositions et notamment au moment du passage à son caractère payant.

## 8. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de PAU est compétent.

La présente convention sera :

- Transmise au représentant de l'Etat,
- Transmise à l'autorité territoriale de la collectivité signataire de la présente convention,

Le .....

Fait à .....,

**Pour la Collectivité,**

L'autorité territoriale,

**Pour le CDG 40**

La Présidente,



Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes  
Maison des communes / Caserne Bosquet  
40000 Mont de Marsan

## Formulaire de saisine du référent laïcité

### Identification de l'agent

**NOM \*** : .....

**PRENOM \*** : .....

**COURRIEL OU ADRESSE POSTALE DE CONTACT \*** :

.....  
.....  
.....

**NUMERO DE TELEPHONE \*** : .....

**COLLECTIVITE CONCERNEE** : .....

**STATUT** (*fonctionnaire titulaire, fonctionnaire stagiaire, agent contractuel de droit public ou agent contractuel de droit privé - contrat d'apprentissage -, collaborateur occasionnel du service public*) :

.....

### Objet de la saisine

Le référent laïcité peut être saisi pour toute question en lien avec la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article L 121 - 2 du Code général de la fonction publique.

L'objectif est d'obtenir un avis de la part du Référent Laïcité.

\* Champs à renseigner obligatoirement

En aucun cas, votre identité ne pourra être divulguée

Le référent est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Votre employeur ne sera pas informé de cette saisine.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 040-214001687-20230609-D2023065AR-DE



Veuillez indiquer l'objet de la saisine ci-dessous en précisant le contexte :

Fait le .....

Nom/prénom : .....

Signature

*Le référent, responsable du traitement, recolle des données personnelles afin de lui permettre le traitement des demandes qui lui sont soumises.*

*Ce traitement est mis en œuvre dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public, au sens du RGPD.*

*Le référent est l'unique destinataire du traitement, tenu à une obligation de discrétion et de secret professionnels.*

*Aucune donnée ne sera communiquée à une tierce personne. Aucun transfert de données hors de l'Union*

*européenne n'est réalisé. Ces données sont conservées pendant le traitement de la demande. Si celle-ci est*

*irrecevable, elles sont détruites sans délai. Si la demande est recevable, les données sont détruites ou rendues*

*anonymes dans le délai maximum de deux mois suivant la clôture du dossier. Vous disposez du droit de demander*

*l'accès aux données à caractère personnel vous concernant, la rectification ou la limitation du traitement, ainsi que*

*de vous opposer à la mise en œuvre du traitement.*

*Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement, vous pouvez contacter le référent. Si vous estimez,*

*après l'avoir contacté, que vos droits informatiques et libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une*

*réclamation auprès de la CNIL.*